

| DEPARTEMENT            |
|------------------------|
| OISE                   |
| CANTON                 |
| THOUROTTE              |
| COMMUNE                |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

25

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-010

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION  
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION  
DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR DEVANT LE 607,  
RUE ROGER FANEN**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du mardi 20 janvier 2026 par laquelle la société SUEZ EAU France SAS sollicite un arrêté de police de circulation devant le 607, rue Roger Fanen du lundi 02 février 2026 pour une durée de quatre-vingt-dix jours dans le cadre de travaux de terrassement pour recherche de BAC ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 607, rue Roger Fanen sont incompatibles ;

MIS EN LIGNE LE 27/01/2026

*J. Al*

**Considérant** que ces travaux et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 607, rue Roger Fanen sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **du lundi 02 février 2026 jusqu'à la fin des travaux**, la société SUEZ EAU France SAS (service ordonnancement) située 258, rue Roland Moreno à ANZIN (59410) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et chaussée devant le 607, rue Roger Fanen, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 02 février 2026 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf celle des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et de la société précitée pourront subir en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux ou feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 02 février 2026 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir situé devant le 607, rue Roger Fanen pendant la durée de l'opération et dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

**Article 05** : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SUEZ EAU France SAS.

**Article 06** : La pose, le maintien et le retrait des panneaux, barrières et feux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société SUEZ EAU France SAS.

**Article 07** : La société SUEZ EAU France SAS sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.



**Article 08** : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 10** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le président du SIVU de captage de Passel,
- . SUEZ EAU France SAS,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 26 janvier 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



**PAGE ANNULEE**